publique, ces Comités doivent avoir comme tâche de coopérer activement et systématiquement à la lutte entamée contre la phtisie, question du plus haut intérêt social.

« Pénétrée de cette idée, la Croix-Rouge grecque a fourni en 1905 à la Ligue panhellénique antituberculeuse les moyens de créer à Athènes même un dispensaire antituberculeux sur le modèle de celui qui fonctionne à Lille en France (type Calmette).

« Sur les indications de la Société, le Gouvernement a élaboré depuis longtemps un projet de loi concernant la protection des insignes et du nom de la Croix-Rouge, mais des événement politiques inattendus ne lui ont pas permis jusqu'à ce jour de faire voter ce projet de loi par le corps législatif.

« Lors de la récente guerre russo-japonaise et après les catastrophes survenues à la suite de l'explosion des mines de Courrières et du Vésuve, la Croix-Rouge hellénique, voulant faire honneur à ses obligations internationales, a cru de son devoir de fournir un faible témoignage de sympathie envers les sociétés sœurs de Russie, du Japon, de France et d'Italie.

« Juillet 1906. »

HONDURAS

ADHÉSION A LA CONVENTION DE LA HAYE

La Haye, le 4 octobre 1906.

Monsieur le Président de la Croix-Rouge,

Genève.

« Pour faire suite à ma communication du 4 septembre 1906, n° 11606, Direction du Protocole, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par son office du 21 août précédent, le ministre des Affaires Etrangères de la République de Honduras me notifie l'adhésion de cette République à la Convention de La Haye pour

l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance renouvelée de ma haute considération ».

Pour le Ministre,
Le Secrétaire général.

ITALIE

LA CROIX-ROUGE ITALIENNE ET L'ÉRUPTION DU VÉSUVE

Le sous-comité de Naples a entrepris de soulager les misères occasionnées par l'éruption du Vésuve qui s'est produite au mois d'avril 1906. Les dispositions prises se divisent en deux périodes : la première concernant le soulagement immédiat des maux causés par la catastrophe et allant jusqu'à l'inauguration des abris populaires ; la seconde destinée à procurer une amélioration plus lointaine dans la condition des populations éprouvées.

C'est sur l'activité déployée dans la première période que le sous-comité de Naples a publié un rapport détaillé [1] dû à la plume du professeur A. Rubino ; celle-ci s'étend du 9 avril au 10 juillet 1906.

L'intervention de la Croix-Rouge a revêtu deux formes : celle de l'assistance sanitaire et celle des secours matériels aux victimes.

Le 8 avril au soir, le préfet de Naples télégraphiait au sous-comité pour appeler sa collaboration en vue de dégager les victimes de dessous la lave et les décombres, de soigner les blessés et de recueillir les victimes. Immédiatement et sans attendre au lendemain le personnel fut rassemblé et deux postes de secours médicaux permanents furent institués. Le président de la Société italienne de la Croix-Rouge, le comte Taverna, donna pleins pouvoirs

---

[1] Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 281.